

**ARRÊTÉ PERMANENT****RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 465 - RUE DU BALLON D'ALSACE**

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411.25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 411-3, R 411-4 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération pour, notamment, des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Mardi 1^{er} Juin 2021, le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 3.5 T seront interdits sur le parking situé sur la droite de la rue du Ballon d'Alsace, à partir du carrefour de la Rue des Grands Prés sur une longueur de 80 mètres, jusqu'au carrefour de l'Impasse de la Feigne.

Article 2 : Les panneaux de signalisation de type B6d seront mis en place par le service du Centre Technique Municipal afin de matérialiser la réglementation sus-indiquée, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- au S.D.I.S. des Vosges
- à la Police Intercommunale des Ballons des Hautes Vosges
- à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges – Service Déchets
- au Conseil Départemental des Vosges
- aux services techniques municipaux
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, Lundi 31 Mai 2021

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

